

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le trois mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

**PRÉSENTS** : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine ALLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROBBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Laëtitia NYS (*arrivée à 20 heures*), Monsieur Arnaud OLIVE, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

**EXCUSÉS** : Madame Amandine BACOU, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN *ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN*, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN,

**ABSENTS** : Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Nadia LERAY, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Māto PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN,

Nombre de conseillers

En exercice.....74

Présents.....57

Votants.....59

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Danièle JUSTEAU

DCM n°060/2020 – T057 – 2.3.1 - RAA

Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - institution d'un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU

Rapporteur : Monsieur TALOURD

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et L.300-1,*

*Vu la délibération numéro 036/2020 en date du 04 février 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES,*

Le Droit de Prémption Urbain est instauré afin de réaliser dans l'intérêt général, et conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, les opérations ou actions d'aménagement suivantes :

- la mise en œuvre du projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- le développement des équipements collectifs,
- le renouvellement urbain,
- la lutte contre l'insalubrité,
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine.

La mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain permet de constituer des réserves foncières destinées à la préparation de ces opérations ou actions d'aménagement.

*Considérant les dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme aux termes desquelles les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé sont autorisées à instituer par délibération du conseil municipal un Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par ce plan,*

*Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES afin de pouvoir acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de ses projets,*

*Vu l'annexe du Plan Local d'Urbanisme relative au Droit de Prémption Urbain transmise par courriel aux élus le 26 février 2020,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **INSTITUE** le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES ;
- **DÉCIDE** que l'institution du Droit de Prémption Urbain ne sera effective qu'à la date à laquelle la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES produira ses effets juridiques.

*Conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme.*

*Conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert et mis à la disposition du public.*

Décision d'afficher en mairie  
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 06 mars 2020

**Le Maire,**  
**Jean-Yves PLOTEAU**



Envoyé en préfecture le 12/03/2020  
Reçu en préfecture le 12/03/2020  
ID : 044-200078079-20200303-DCM060\_2020-DE